

HOLDING ANTHONY QUAIREAU

Société à responsabilité limitée à associé unique
Siège social : 28 Impasse Le Bas Gordeau
85300 CHALLANS
RCS LA ROCHE SUR YON

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE A.F.C. MENUISERIE

Monsieur Anthony QUAIREAU
/
Société HOLDING ANTHONY QUAIREAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

 **Monsieur Anthony, Mickaël, Franck QUAIREAU**

Né le 30 juillet 1985 à CHALLANS (85), de nationalité française, demeurant au 28 Impasse Le Bas Gordeau – 85300 CHALLANS.

Epoux de Madame Blandine JACOB, née le 9 mars 1989 à EVREUX (27), avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat conclu le 14 mai 2018 en l'étude de Maître Karine BULTEAU, Notaire à ST ETIENNE DU BOIS (85), préalablement à leur union célébrée à la Mairie de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON (85), le 22 juin 2018.

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

 **La Société HOLDING ANTHONY QUAIREAU**

Société à responsabilité limitée en formation dont le siège social sera fixé au 28 Impasse Le Bas Gordeau – 85300 CHALLANS.

Représentée aux présentes par Monsieur Anthony QUAIREAU, agissant ès qualités d'associé et futur gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

Monsieur Anthony QUAIREAU apporte à la Société HOLDING ANTHONY QUAIREAU, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Anthony QUAIREAU, ès-qualités **375 actions** d'une valeur nominale de 100 euros chacune qu'il détient dans le capital de la Société **A.F.C. MENUISERIE**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au

3 Rue des Essards, Sainte-Anne – 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 751 239 526, et dont l'objet social est le suivant :

- ✚ « La réalisation de tous travaux de menuiserie bois, PVC, aluminium.
- ✚ La réalisation de tous travaux de placoplâtre, de charpente, de travaux ossature bois et plus généralement toutes activités relevant du secteur du bâtiment.
- ✚ Le négoce de matériaux liés aux activités ci-dessus citées.
- ✚ Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué dès lors qu'elles concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation et le développement de l'objet social.»

Lesdits titres sont évalués à la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE Euros (483 000 €)**.

La Société BDO ATLANTIQUE a été désignée en qualité de commissaire aux apports par le futur associé en date du 4 avril 2024 et a établi un rapport annexé au présent contrat.

APPROBATION DE L'APPORT

La présente convention ne deviendra définitive qu'à l'instant de la constitution définitive de la Société.

A défaut de constitution définitive de la société d'ici le 30 juin 2024, au plus tard, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Les parts sont apportées coupon attaché et bénéficieront de toute distribution susceptible d'intervenir ou mise en paiement postérieurement aux apports, quelle que soit leur origine.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE Euros (483 000 €)**, il sera attribué à Monsieur Anthony QUAIREAU, apporteur, QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS (48 300) parts d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées dans la Société HOLDING ANTHONY QUAIREAU, numérotées de 1 à 48 300.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Anthony QUAIREAU déclare que les **375 actions** d'une valeur de 100 euros chacune qu'il détient dans le capital de la Société **A.F.C. MENUISERIE**, lui appartiennent pour les avoir souscrites à la constitution de la Société à hauteur de 500 parts sociales en date du 18 avril 2012. Il y a lieu de préciser que la société a été transformée sous forme de société par actions simplifiée, en date du 18 décembre 2023.

Ces apports ont été réalisés au moyen de biens propres, relevant de la propriété exclusive de Monsieur Anthony QUAIREAU. Par conséquent, les parts sociales reçues en

rémunération de l'apport en nature resteront la propriété exclusive de Monsieur Anthony QUAIREAU.

AGREMENT

L'apport des titres étant effectué par l'Associé Unique, il s'effectue librement.

COMPTE-COURANT D'ASSOCIE

Si l'apporteur est titulaire d'un compte-courant d'associé inscrit dans les comptes de la société A.F.C. MENUISERIE, cette créance sera transférée à la société bénéficiaire, nouvelle associée de la société A.F.C. MENUISERIE, en contrepartie de l'inscription d'une créance équivalente au profit de l'apporteur dans les comptes de la société bénéficiaire.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le présent apport est consenti sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Cet apport n'est assorti d'aucune garantie d'actif et de passif particulière, ce qui est expressément accepté par la société bénéficiaire de l'apport.

INFORMATION DES SALARIES

La présente opération étant un apport et non une cession, les dispositions de l'article L23-10-1 du Code de Commerce ne s'appliquent pas.

DECLARATIONS

1. Déclarations de l'apporteur

L'apporteur déclare que :

- les titres apportés sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque,
- que la Société dont les titres sont apportés ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

2. Déclarations fiscales

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés et qu'en outre, il n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation de celle-ci.

Plus-values – Engagement des apporteurs

Au regard des apports des titres faisant l'objet du présente acte, l'apporteur bénéficie du report d'imposition de la plus-value dégagée lors des apports des titres de chacune des sociétés et ce, conformément aux dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts, la plus-value résultant de l'apport de titres, par une personne physique à une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés dont elle a le contrôle, fait l'objet d'un report d'imposition.

La plus-value en report sera mentionnée par l'apporteur dans le cadre de sa déclaration annuelle de revenus.

Le report prend fin et la plus-value réalisée est soumise à l'impôt sur le revenu auquel s'ajoute les prélèvements sociaux, à l'occasion notamment :

- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport,
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai de 3 ans à compter de l'apport des titres.

Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date d'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60% du montant de ce produit, dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier.

Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire.

La plus-value constatée dans le cadre des présentes fait l'objet d'un report d'imposition.

Monsieur Anthony QUAIREAU déclare avoir été parfaitement informé préalablement à la conclusion du présent apport que le report d'imposition prendra fin et la plus-value deviendra taxable, dans les conditions citées préalablement.

Droits d'enregistrement

Conformément aux articles 810 alinéa I et 810 bis du Code Général des Impôts, le présent apport est réalisé à titre pur et simple dans le cadre d'une augmentation de capital de la société bénéficiaire et est par conséquent exonéré de droit d'enregistrement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur au 28 Impasse Le Bas Gordeau – 85300 CHALLANS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

MENTION D'ANNEXE

Le présent contrat signé dans les mêmes conditions que les statuts de la Société bénéficiaire, constitue un état annexé à ceux-ci.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent contrat et de ceux qui en seraient la suite ou la conséquence en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales, réglementaires et fiscales consécutives.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

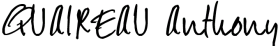
Les Parties soussignées conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Fait à CHALLANS

Le 30/4/2024

En un exemplaire original (DocuSign)

Monsieur Anthony QUAIREAU

DocuSigned by:

4A91B24F99594B5...

La Société HOLDING ANTHONY QUAIREAU

Représentée par Monsieur Anthony QUAIREAU

DocuSigned by:

4A91B24F99594B5...